

place importante qu'il occupe. Cette affaire particulière qui ne paroïssoit pas devoir mériter l'attention d'une assemblée faite pour s'occuper de grands intérêts d'une Nation, a occasionné cependant de vifs débats. Le Maréchal aiant demandé qu'on rendit un Décret pour condamner cette feuille au feu & la supprimer dans tout le Roïaume, la proposition a d'abord été rejetée par plusieurs Membres; mais enfin la prépondérance des voix l'a emporté & le Décret a été rendu, conformément aux demandes de Mr. le Maréchal. Le Gazetier averti de la proscription de ses feuilles a inféré son malheur dans sa gazette & s'est exprimé en ces termes à l'article de Varsovie, 27 Août, „ L'Arrêt lancé contre une feuille étran- „ gère, devenue odieuse au Prince Po- „ ninski & à ses partisans peut-être par „ son trop de véracité, a été exécuté au- „ jourd'hui. On se rappelle, à ce sujet & „ à plusieurs autres qui arrivent de nos „ jours, le mot de Tacite : *Quo magis so-* „ *cordiam eorum irridere libet, qui presenti* „ *potentiâ credunt extingui posse etiam se-* „ *quentis ævi memoriam.* En effet, il est „ malheureux pour le Pouvoir qu'il ait un „ terme d'existence, & que, souvent plû- „ tôt qu'on ne s'y attend, la vérité soit à „ même de ne plus le respecter. „

Le bruit est commun que la Diète, qui devoit s'assembler au 1^{er}. Octobre, sera prorogée jusqu'au mois de Décembre. On a été au moment d'une révolte dans la Ville de